

Le Tour d'Eysines à vélo – édition 2019

Samedi 19 octobre 2019

RÈGLEMENT

Art 1: Les services des sports et développement durable de la Ville d'Eysines organisent un parcours de randonnée cyclo à l'occasion de l'événement « Le Tour d'Eysines à vélo.

Ce parcours se déroule sur le territoire d'Eysines le samedi 19 octobre 2019. Des bénévoles encadrent les groupes de cyclistes, pour les orienter sur le parcours. Des stands et animations sont prévus à l'issue des parcours avec pour but l'incitation à l'usage du vélo.

Art 2 : Le rendez-vous pour le départ est prévu à partir de 9h grande place du bourg.

Art 3: Les enfants âgés de moins de quinze ans doivent obligatoirement être accompagnés de leurs parents. Les mineurs de plus de 15 ans souhaitant participer seuls doivent être munis d'une autorisation parentale. Chaque participant doit se munir d'un vélo en bon état de fonctionnement (sous son entière responsabilité). Le casque est fortement conseillé pour les adultes et obligatoire pour les mineurs de moins de 12 ans.

Art 4 : La participation au Tour d'Eysines à vélo est gratuite, ouverte à tous et sur inscription. **Aucune** inscription ne sera validée sans toutes les informations renseignées. Vous pouvez au choix :

- remplir le bulletin papier et l'envoyer à Ville d'Eysines Service des sports 33327 Eysines cedex
- ou l'envoyer par mail à sport@eysines.fr
- ou compléter le formulaire en ligne directement sur www.eysines.fr

La date limite d'inscription est fixée au 17 octobre 2019.

Art 5 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de chute, perte ou vol d'effets personnels.

Art 6: La Ville d'Eysines, dans le cadre de cette manifestation, couvre les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants. Nul ne pourra engager une procédure contre la Ville sauf en cas de danger imminent sur le parcours (objets dangereux notamment...)

Art 7 : La sécurité routière est assurée par la police municipale et « l'association Moto Bivouac »

Art 8 : L'arrivée des derniers participants est prévue grande place du bourg à midi.

Art 9: Un reportage photographique est réalisé dans le cadre de la manifestation. En vous inscrivant, vous autorisez la Ville à utiliser votre image et celle de votre famille, dans les publications municipales à des fins de communication et de promotion.

Art 10: La manifestation peut être annulée ou interrompue par les organisateurs pour des raisons météorologiques ou des faits susceptibles de nuire à la sécurité des participants, ou tout autre cas de force majeure.